

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la subvention de soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs prévu par le dispositif « Ensemble pour l'avenir de nos territoires de la Région Occitanie »,

Vu l'appel à projets « Occitanie – Sport, Santé, Loisirs, Bien-être à ma porte » de la Région Occitanie,

Vu le plan de financement du projet de rénovation des courts de tennis,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une aide régionale dans le cadre de cet appel à projets,

- **DECIDE** -

**Article 1 :** de solliciter auprès de la Région une subvention de 8 205 € au titre des travaux de rénovation des courts de tennis dont le montant est estimé à 54 697 € HT.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 7 juin 2023  
Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture et de la publication en date du